



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

MTI France SA– CONDITIONS GENERALES

1. Ce document contient les conditions générales applicables à tous les contrats, ou à toute livraison de Fournitures Informatiques par MTI à Vous.
2. Ces Conditions Générales se composent de trois sections, dont le contenu est le suivant :

La SECTION 1 contient les définitions et interprétations qui s'appliquent de manière générale aux présentes Conditions Générales.

La SECTION 2 contient les conditions qui s'appliquent à toutes les Commandes de Fournitures Informatiques.

La SECTION 3 contient les conditions qui s'appliquent uniquement aux Commandes de Fournitures Informatiques spécifiques.
3. Sauf si elles ont été remplacées par de nouvelles Conditions Générales que Nous aurions pu poster sur ce Site internet, et jusqu'à un tel remplacement, toutes les Commandes sont conclues sur la base des présentes Conditions Générales à l'exclusion de toutes autres conditions générales figurant ou visées dans tout document ou toute autre communication utilisé(e) par MTI ou Vous pour la conclusion d'une Commande.
4. Sauf mention contraire dans un devis ou un guide des prix, un prix n'est valable que jusqu'à la fin du mois au cours duquel il a été donné. En outre, et sauf convention écrite contraire, Nous pourrons retirer ce prix à tout moment, par Notification à Vous.
5. Chaque Commande de Fournitures Informatiques, ou chaque acceptation d'un devis pour Fournitures Informatiques, par Vous, sera réputé(e) être une offre de Votre part soumise aux présentes Conditions Générales et à Notre acceptation. Vous vous assurerez que Votre Commande est complète et exacte.
6. Un Contrat ayant force obligatoire ne sera formé entre Vous et Nous que si un Enoncé des Travaux est signé par les deux Parties, ou qu'une fois que Nous Vous aurons adressé un accusé de réception de commande écrit, ou encore qu'une fois que Nous aurons commencé la livraison, à Vous, des Fournitures Informatiques (l'événement survenant le premier l'emportant).
7. Aucune commande dont Nous avons accusé réception ne pourra être annulée par Vous, sauf comme prévu dans les présentes Conditions Générales et/ou dans un Enoncé des Travaux et à condition que Vous Nous indemnisez totalement pour toute perte (y compris, de manière non limitative, toute perte de bénéfices), tous coûts (y compris, de manière non limitative, le coût de toute main-d'œuvre et de tous matériaux utilisés), et tous dommages-intérêts, charges et dépenses engagés ou subis par Nous du fait de l'annulation.

SECTION 1 : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

- 1.1 Dans les présentes conditions, les expressions ci-dessous se verront donner la signification suivante :

« **Législation Applicable** » désigne toute législation en vigueur dont MTI est raisonnablement supposée avoir connaissance par rapport aux Fournitures Informatiques ;

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour autre que les samedis, les dimanches, et les jours fériés en France et dans les collectivités d'outre-mer ;

« **Date d'Effet** » désigne la date précisée comme telle dans l'Enoncé des Travaux ou bien la date de début de livraison des Fournitures Informatiques, l'événement survenant le premier l'emportant ;

« **Informations Confidentielles** » désigne (i) Vos Données Fournies ; (ii) les Livrables ; (iii) les termes de tout Enoncé des Travaux ; et (iv) toutes autres informations confidentielles, quelle que soit leur forme ou leur format, communiquées à tout moment (que ce soit avant, à ou après l'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales) par une partie, ou pour le compte de celle-ci, à l'autre partie au titre de ou en lien avec un Enoncé des Travaux, qui sont marquées comme étant confidentielles ou sont autrement désignées (que ce soit verbalement ou par écrit, y compris, dans ce dernier cas, dans les termes des stipulations suivantes de la présente définition) par la personne qui les fournit comme étant 'confidentiel[les]', ou qui, de par leur nature, sont clairement confidentielles. Les Informations Confidentielles comprennent toutes informations relatives aux finances, politiques, procédures, projets, produits, services, accords contractuels, personnel, clients ou autres, passés, présents ou futurs éventuels, de Nos entrepreneurs et/ou de ceux de Nos Sociétés du Groupe ;



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

« **Contrat** » désigne le contrat d'achat et de vente de Fournitures Informatiques ;

« **CREST** » désigne le *Council for Registered Ethical Security Testers*, un organisme de certification britannique ;

« **Test Approuvé par CREST** » désigne un Service de Test de Sécurité exécuté selon les normes définies par le CREST ;

« **Législation sur la Protection des Données** » désigne la Législation Française sur la Protection des Données et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) et tout autre règlement de l'Union Européenne en matière de vie privée qui serait directement applicable ;

« **Livrables** » : désigne tous travaux, documents, matériels et autres produits, sous quelque forme ou format que ce soit (y compris les projets) produits ou fournis par ou pour le compte de MTI pour Vous ou à Vous, dans le cadre des Fournitures Informatiques, y compris tous travaux, documents matériels et autres produits spécifiés dans un Enoncé des Travaux ;

« **Auteur de la Divulgation** » désigne, par rapport à des Informations Confidentielles, la partie par ou pour le compte de laquelle ces Informations Confidentielles seront divulguées, étant précisé, à titre d'exception, que les deux parties seront considérées comme l'**« Auteur de la Divulgation »** des termes des présentes Conditions Générales ;

« **Prix** » désigne le prix précisé dans un Enoncé des Travaux et/ou une Commande, ou calculé conformément aux termes d'un Enoncé des Travaux et/ou d'une Commande ;

« **Cas de Force Majeure** » désigne toute cause rendant impossible l'exécution, par une Partie, de ses obligations au titre d'un Enoncé des Travaux et qui découlerait d'actions, événements ou omissions raisonnablement indépendants de la volonté de cette Partie, y compris, de manière non limitative, les suivants : grèves, lockouts ou autres conflits collectifs du travail (qu'ils impliquent Notre personnel ou celui de toute autre partie), défaillance d'un réseau de transport ou d'un fournisseur de services publics, défaillance de fournisseurs ou sous-traitants, catastrophe naturelle, guerre, émeutes, soulèvement civil, actes de terrorisme ou menaces d'actes de terrorisme, dommage causé par la malveillance, respect de lois ou d'ordonnances, règles, règlements ou directives gouvernementales, accident, panne de Matériel Informatique, incendie, inondation ou tempête ;

« **Société(s) du Groupe** » désigne, par rapport à une Partie : toute filiale de cette Partie, la société-mère de cette Partie (le cas échéant), et toute autre filiale de cette société-mère. Aux fins de la présente définition, les termes « *filiale* » (*subsidiary*), et « *société-mère* » (*holding company*) auront chacun la signification qui leur est donnée à l'article L 233-1 du Code de Commerce ;

« **Matériel Informatique** » désigne tout matériel informatique à fournir par MTI à Vous aux termes d'une Commande ;

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets, les droits sur des inventions, les droits d'auteur et droits voisins, les marques commerciales, noms commerciaux, noms de domaine, droits sur l'apparence d'un produit, droits sur le fonds de commerce ou droits d'agir pour tromperie commerciale, droits en matière de concurrence déloyale, droits sur des dessins et modèles, droits sur des logiciels informatiques, droits sur des bases de données, droits sur des topographies de semiconducteurs, droits sur des Informations Confidentielles (y compris, de manière non limitative, le savoir-faire et les secrets d'affaires) et tous autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas qu'ils soient déposés ou non déposés, et y compris, de manière non limitative, toutes demandes de dépôt de, tous renouvellements et toutes prorogations de, ces droits, et tous droits ou formes de protection équivalents ou similaires dans toute partie du monde ;

« **Fournitures Informatiques** » désigne tous services, Logiciels, Matériels Informatiques ou Assistance Tierce que Nous avons accepté de Vous fournir dans une Commande et/ou un Enoncé des Travaux ;

« **Fabricant** » désigne le fabricant d'origine des Fournitures Informatiques, l'auteur ou le concédant de licence du programme ou, le cas échéant, leur représentant légal en France;

« **MTI France SA** » ou « **MTI** » désigne la société MTI France SA, dont le siège social est situé Parc Claude Monnet, 3 allée de Giverny, 78290 CROISSY-SUR-SEINE, France sous le numéro SIRET 347 628 828 00118 ;

« **Notification** » désigne toute notification fournie par une Partie à l'autre conformément à l'Article 16 ;

« **Commande** » désigne toute forme d'acceptation d'un devis ou d'une commande passée par Vous, auprès de MTI, pour l'achat et la livraison de Fournitures Informatiques ;

« **Notre Groupe** » désigne MTI et Nos Sociétés du Groupe ;

« **Parties** » désigne MTI et Vous, en qualité de parties à l'Enoncé des Travaux concerné ;



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

« **Données Personnelles** » et « **Traitement** » auront la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la Protection des Données et « **Traiter** » et toute autre partie de ce verbe ou toute autre forme conjuguée dudit verbe sera interprété en conséquence ;

« **Jalons du Projet** » désigne les dates (le cas échéant) identifiées comme telles dans le Calendrier du Projet ;

« **Calendrier du Projet** » désigne, le cas échéant, le calendrier de fourniture des Fournitures Informatiques qui figure dans l'Enoncé des Travaux ;

« **Spécifications Publiées** » désigne les spécifications des Fabricants pour les Logiciels et/ou le Matériel Informatique listés, en vigueur à la date de l'acceptation d'une Commande de Votre part ;

« **Destinataire** » désigne, par rapport à des Informations confidentielles, la Partie à laquelle des Informations confidentielles sont divulguées dans le cadre d'un Enoncé des Travaux, sachant que, à titre d'exception, les deux Parties seront considérées comme le « **Destinataire** » des termes de tout Enoncé des Travaux ;

« **Enoncé des Travaux** » désigne tout contrat (et tout (tous) document(s) ultérieur(s)) que les Parties concluent pour la fourniture de Fournitures Informatiques et/ou de Livrables qui Vous seront fournis par Nous, qui est soumis aux présentes Conditions Générales. Lorsque les Fournitures Informatiques sont un Logiciel, du Matériel Informatique et/ou une Assistance Tiers, le terme 'Enoncé des Travaux' fait référence à toute confirmation de commande portant sur ce Logiciel et/ou ce Matériel Informatique si aucun autre contrat n'est signé par les deux parties ;

« **Logiciels** » désigne tous logiciels à Vous fournir par MTI aux termes d'une Commande ;

« **Durée** » désigne la durée de l'Enoncé des Travaux ;

« **Assistance Tiers** » désigne tous services d'assistance et/ou de maintenance que Nous Vous revendons, et qui sont fournis par une partie autre que Nous sur des Logiciels et/ou du Matériel Informatique ;

« **Nous** » désigne la société MTI France SA , et des expressions similaires telles que « **Notre** » ou « **Nos** » seront interprétées en conséquence ;

« **Licence Utilisateur** » désigne le contrat de licence utilisateur final s'appliquant à un Logiciel qui Vous est fourni par le Fabricant et/ou le concédant de la licence sur le Logiciel ;

« **Législation Française sur la Protection des Données** » désigne toute législation relative à la protection des données alors en vigueur en France et notamment la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés ainsi que toute législation qui viendrait lui succéder ;

« **TVA** » désigne la taxe sur la valeur ajoutée facturable en application de la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et toute taxe supplémentaire ou de substitution similaire ;

« **Site internet** » désigne le site internet dont l'URL est <https://www.mti.com/> (ou tout autre site internet que MTI pourrait exploiter en remplacement dudit site).

« **Vous** » désigne la personne, l'entreprise ou la société dont la Commande de Fournitures Informatiques est acceptée par MTI. Les références à « **Votre** » ou « **Vos** » seront interprétées en conséquence.

« **Vos Données Fournies** » désigne toutes informations et tous travaux, sous quelque forme et format qu'ils soient, qui Nous sont communiqués par Vous ou pour Votre compte pour utilisation par Nous pour la fourniture des Fournitures Informatiques, et inclut le support physique des informations et travaux (le cas échéant) qui sont listés dans l'Enoncé des Travaux comme faisant partie de Votre Propriété ; et

« **Votre Propriété** » désigne le matériel, les supports et tous autres éléments énumérés dans l'Enoncé des Travaux comme des ressources exigées que Vous fournirez.

1.2 Sauf si le contexte exige une interprétation différente ou que les présentes Conditions Générales prévoient expressément qu'il en ira autrement, les règles suivantes seront appliquées pour l'interprétation de ces Conditions Générales :

1.2.1 Toute référence à une loi, un décret ou une disposition de l'un ou l'autre desdits textes inclut une référence à cette loi, ce décret ou cette disposition tel(le) que modifié(e), étendu(e), appliqué(e), consolidé(e) ou ré-adopté(e), que ce soit avant, à



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

ou après la Date d'Effet et, dans le cas d'une loi ou d'une disposition de cette loi, sera interprétée comme incluant toute législation dérivée prise en application de cette loi ou disposition.

- 1.2.2 Le singulier inclura le pluriel et inversement.
- 1.2.3 Toute référence, dans les présentes Conditions Générales, à une Partie inclut les successeurs, cessionnaires et ayants-droits autorisés de cette Partie.
- 1.2.4 Une référence à une « personne » est une référence à toute personne juridique, y compris toute personne physique, *partnership* (société de personnes), société ou autre personne morale.
- 1.2.5 Le terme « *y compris* » signifie « *y compris*, de manière non limitative » et les mots « *inclus* » et « *inclus* » seront interprétés en conséquence.
- 1.2.6 Sauf si et dans la mesure où les présentes Conditions Générales prévoient expressément le contraire, toute référence à un enregistrement ou une communication à faire « par écrit » sera interprétée comme excluant l'e-mail, et le terme « *écrit* » sera interprété en conséquence.
- 1.2.7 Le mot « *divulguer* » inclut le fait de permettre à une personne d'accéder à des informations de quelque manière que ce soit ou de lui révéler ces informations oralement ou par démonstration, et toute autre forme ou temps de ce verbe sera interprété(e) en conséquence.
- 1.3 Lorsqu'un terme ou une expression est défini quelque part dans ces Conditions Générales, que ce soit dans le présent Article ou ailleurs, ce terme ou cette expression aura la signification qui lui est donnée dans cette définition où que ce terme/cette expression soit utilisé(e) dans les présentes Conditions Générales.
- 1.4 Les titres d'articles utilisés dans les présentes Conditions Générales et dans tout Enoncé des Travaux ne créent pas de droits ou obligations légaux, ni n'affectent le sens des présentes Conditions Générales.
- 1.5 En cas de conflit ou incompatibilité entre les termes de l'Enoncé des Travaux et ceux des Conditions Générales, priorité sera donnée aux termes de l'Enoncé des Travaux.
- 1.6 Lorsque les présentes Conditions Générales utilisent un terme juridique français et que la clause de ces Conditions Générales qui le contient est examinée dans le contexte d'un pays autre que la France et les collectivités d'outre-mer, ce terme sera interprété comme faisant référence à celui qui est le plus proche de ce terme juridique français dans cet autre pays.

SECTION 2 : CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA LIVRAISON DES FOURNITURES INFORMATIQUES

2. Introduction

- 2.1 Les présentes sont les conditions dans lesquelles MTI est prête à Vous fournir les Fournitures Informatiques. Sauf si MTI accepte expressément qu'il en aille différemment, toutes les Commandes et tous les Enoncés des Travaux sont conclus sur la base des présentes Conditions Générales à l'exclusion de toutes autres conditions générales figurant ou visées dans tout document ou autre communication utilisé(e) par Vous ou MTI lors de la conclusion d'une Commande ou d'un Enoncé des Travaux.

3. Fournitures Informatiques et Services

- 3.1 MTI s'efforcera, dans les limites du raisonnable, de Vous fournir les Fournitures Informatiques et/ou les Livrables en respectant :
 - 3.1.1 l'Enoncé des Travaux sur tous points essentiels ;
 - 3.1.2 le Calendrier du Projet, étant toutefois précisé que les dates figurant dans le Calendrier du Projet ne sont qu'indicatives et que les délais ne sont pas une condition substantielle pour les présentes Conditions Générales ;
 - 3.1.3 toute Législation Applicable ; et
 - 3.1.4 lorsque le Service à fournir est explicitement défini comme un Test Approuvé par CREST, le service respectera à tous égards les normes de CREST ainsi que les exigences de qualité, de réalisation, et les exigences légales et d'arbitrage de CREST.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

4. Livrables

Les risques de dommages à, ou de perte de, un Livrable qui est un objet, ou à/de tout support physique sur lequel un Livrable est stocké, Vous seront transférés au moment de la remise à Vous. La propriété de tout Livrable qui est un objet, ou de tout support physique sur lequel un Livrable est stocké, Vous sera transférée au paiement, par Vous, du Prix relatif à ce Livrable.

5 Vos Obligations

5.1 Vous :

- 5.1.1 collaborerez avec MTI sur toutes les questions relatives aux Fournitures Informatiques ;
- 5.1.2 fournirez en temps opportun tout accès à Vos locaux et données (y compris Vos Données Fournies), et mettrez à disposition tout bureau et autres installations, ou respecterez toutes autres obligations, qui pourront Vous être demandés par MTI et/ou qui seraient indiqués dans l'Enoncé des Travaux comme étant requis de Vous ;
- 5.1.3 fournirez en temps opportun toutes informations que MTI pourrait demander, et Vous Vous assurerez que ces informations sont exactes sur tous aspects essentiels ; et
- 5.1.4 Vous chargerez (à Vos frais exclusifs) de préparer Vos locaux pour la fourniture des Fournitures Informatiques.

5.2 Lorsque la fourniture de Fournitures Informatiques exige de MTI qu'elle s'assure de la mise à disposition de certaines ressources à une date et en un lieu convenus par les deux Parties et/ou comme indiqué dans le Calendrier du Projet, et que Vous êtes dans l'incapacité de Vous acquitter de Vos obligations par rapport à ces activités à cette date et en ce lieu ou que Vous souhaitez annuler ou reporter l'activité, de sorte que les ressources ne sont plus requises à la date et/ou au lieu convenus, alors Vous devez Nous adresser une Notification avant la date de cette activité, et Vous serez soumis au paiement de frais d'annulation comme énoncé dans un Enoncé des Travaux.

5.3 MTI ne sera pas responsable envers Vous si Notre exécution de Nos obligations au titre d'un Enoncé des Travaux venait à être empêchée ou retardée par une action ou omission de Votre part ou de la part de Vos mandataires, sous-traitants ou salariés. Sous réserve des stipulations de l'Article 5.2, si l'exécution, par MTI, de ses obligations au titre d'un Enoncé des Travaux venait à être empêchée ou retardée par une action ou omission de Votre part ou de la part de Vos mandataires, sous-traitants ou salariés, Vous seriez tenu de payer à MTI, à première demande, tous frais, charges ou pertes raisonnables engagés ou subis par MTI (y compris, de manière non limitative, toute perte d'une occasion de déployer les ressources ailleurs), sous réserve que Nous Vous ayons confirmé et apporté la preuve de ces frais, charges et pertes par écrit, et à condition que MTI ait pris toutes mesures raisonnables afin d'atténuer ces frais, charges et/ou pertes. Il est précisé, afin d'éviter toute ambiguïté, que ces frais, charges et pertes pourront inclure tous ceux que MTI engage envers des sous-traitants.

5.4 Sauf avec Notre consentement préalable et écrit, Vous Vous interdisez, à tout moment à compter de la Date d'Effet et jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après l'achèvement des Services, de solliciter ou débaucher chez Nous, ou d'embaucher ou tenter d'embaucher, une personne qui travaille, ou a travaillé, pour MTI en qualité de salarié ou de sous-travail par rapport aux Services concernés.

6. Prix, Charges et Paiement

6.1 Les Prix, les informations de facturation et les informations de paiement seront confirmées par Nous dans un Enoncé des Travaux.

6.2 L'Article 6.3 s'appliquera dans la situation dans laquelle une partie des Fournitures Informatiques est fournie sur une base « temps et matériaux », tandis que les articles 6.4 et 6.5 s'appliqueront lorsque les Fournitures Informatiques sont fournies pour un prix fixe. Le reste du présent article 6 s'applique dans tous les cas.

6.3 Sauf mention contraire dans un Enoncé des Travaux, ou si un Enoncé des Travaux prévoit qu'une partie des Fournitures Informatiques sera fournie sur une base « temps et matériaux » :

- 6.3.1 le Prix payable pour les Fournitures Informatiques sera calculé sur la base du barème de Prix journaliers standard de MTI, tel qu'éventuellement modifié ;
- 6.3.2 le barème de Prix journaliers standard de MTI est calculé sur la base d'une journée de huit heures (inclus une pause déjeuner d'une heure) travaillées entre 9h00 et 17h30 les Jours Ouvrés ;



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

- 6.3.3 Nous pourrons facturer des heures supplémentaires au taux de 150% du tarif normal pour le temps travaillé par les membres de l'équipe MTI en dehors des heures visées à l'Article 6.3.2., *prorata temporis* ;
- 6.3.4 MTI s'assurera que tous les membres de l'équipe remplissent des feuilles de temps enregistrant le temps passé à la fourniture des Services, et Nous utiliserons ces feuilles de temps pour calculer les charges et montants couverts par chaque facture mensuelle visée à l'article 6.3.5 ; et
- 6.3.5 MTI Vous facturera mensuellement, à terme échu, Nos Prix pour le temps, les dépenses et les matériaux (ainsi que la TVA, le cas échéant) pour le mois concerné, ces Prix étant calculés comme prévu au présent Article 6. La facture mentionnera le temps passé par chaque membre de l'équipe de MTI.
- 6.4 Lorsque l'Enoncé des Travaux prévoit que des Fournitures Informatiques sont fournies pour un prix fixe, le Prix sera le montant énoncé dans l'Enoncé des Travaux. Le Prix total sera payé à MTI (sans déduction ni compensation) en plusieurs fois, comme indiqué dans le Calendrier du Projet, à l'atteinte par MTI du Jalon du Projet correspondant. A l'atteinte d'un Jalon du Projet, MTI Vous facturera le Prix qui est alors payable, ainsi que les dépenses et le coût des matériaux (et la TVA, le cas échéant), calculés comme prévu au présent Article 6. Lorsque l'Enoncé des Travaux ne comporte pas de Calendrier des Travaux, MTI pourra Vous facturer aux dates mentionnées autrement dans l'Enoncé des Travaux, ou bien à la livraison des Fournitures Informatiques et/ou des Livrables.
- 6.5 Les Prix fixes excluent :
- 6.5.1 les frais d'hôtel, de subsistance, de déplacement et tous autres frais accessoires raisonnablement engagés par l'équipe dans le cadre de la fourniture des Fournitures Informatiques, et le coût de tous matériels ou Fournitures Informatiques raisonnablement et valablement fournis par des tiers à qui MTI demande la fourniture des Fournitures Informatiques. Ces dépenses, matériaux et services tiers seront facturés par MTI à prix coûtant ; and
- 6.5.2 la TVA, que Nous ajouterons à Nos factures au taux en vigueur.
- 6.6 Chaque facture qui Vous est soumise par MTI devra être réglée par Vous en totalité, et en fonds immédiatement disponibles, dans un délai de 30 jours après émission de la facture.
- 6.7 Dans l'hypothèse où Vous ne Nous payeriez pas à la date d'échéance, et sans préjudice de toute autre droit ou recours que MTI pourrait avoir, MTI pourra :
- 6.7.1 facturer des intérêts sur la somme impayée, à compter de la date d'échéance du paiement, à un taux minimum de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) , calculés au jour le jour et capitalisés tous les trimestres jusqu'à ce que le paiement soit effectué, et ce nonobstant toute décision de justice. Sinon, MTI pourra réclamer une indemnité forfaitaire égale à 40 euros conformément à l'article D441-5 du Code de commerce ; et
- 6.7.2 suspendre la fourniture de toutes les Fournitures Informatiques jusqu'à ce que ce le paiement ait été fait en totalité.
- 6.8 Les délais de paiement sont une condition substantielle de l'Enoncé des Travaux.
- 6.9 Toutes les sommes dues à MTI au titre de l'Enoncé des Travaux deviendront immédiatement exigibles à la résiliation de l'Enoncé des Travaux, nonobstant toute stipulation contraire éventuelle. Cette clause est sans préjudice de tout autre droit de réclamer des intérêts en droit, ou de tout droit de réclamer des intérêts en application des présentes Conditions Générales.
- 6.10 Sauf convention expresse et écrite contraire, les Prix feront l'objet d'une révision annuelle et pourront être augmentés ou diminués par MTI par notification écrite à Vous avec un délai de prévenance de trente (30) jours, mais pas plus d'une fois par an. Une telle hausse ou baisse ne pourra, au cours d'une année donnée, dépasser (lorsque mesurée en pourcentage par rapport au prix concerné qui s'appliquait avant l'entrée en vigueur de l'augmentation) le pourcentage de hausse ou de baisse de l'indice Français des prix à la consommation au cours de :
- 6.10.1 l'année précédant immédiatement la date de la notification d'augmentation ;
- 6.10.2 ou la période :

6.10.2.1 depuis la Date d'Effet de la dernière de ces hausses ; ou



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

6.10.2.2 s'il n'y a pas encore eu de prise d'effet d'une telle hausse, la période écoulée depuis la date de début indiquée dans la Commande ou l'Enoncé des Travaux ;

la période la plus longue étant retenue, étant précisé que cette augmentation ne sera appliquée qu'après consultation avec Vous.

- 6.11 MTI pourra, sans préjudice de tous autres droits que Nous pourrions avoir, procéder à un règlement par compensation de toute somme que MTI pourrait Vous devoir sur toute sommes que Vous pourriez devoir à MTI.

7. Contrôle des modifications

7.1 Une Partie qui souhaite modifier l'étendue des Fournitures Informatiques devra soumettre à l'autre Partie, par écrit, les détails de la modification demandée.

7.2 Si l'une des Parties demande une modification de l'étendue ou de l'exécution de Fournitures Informatiques, MTI Vous fournira, dans un délai raisonnable, une estimation écrite :

7.2.1 du temps nécessaire probable pour la mise en œuvre de la modification ;

7.2.2 de toutes modifications des Prix de MTI qui pourraient résulter de la modification ;

7.2.3 des conséquences probables de la modification sur le Calendrier du Projet ; et

7.2.4 de tout autre impact de la modification sur les termes des présentes Conditions Générales et/ou sur ceux de l'Enoncé des Travaux.

7.3 Si une modification de l'étendue des Fournitures Informatiques est demandée par MTI, Vous ne retarderez ou ne refuserez Votre accord à une telle modification que pour des motifs légitimes.

7.4 Si Vous souhaitez que Nous procédions à la modification, MTI n'aura aucune obligation de le faire sauf si les Parties conviennent, et tant que les Parties n'auront pas convenu, par écrit, des modifications nécessaires à apporter à Nos Prix, au Calendrier du Projet et à tous autres termes pertinents des présentes Conditions Générales et/ou de l'Enoncé des Travaux pour tenir compte de cette modification.

7.5 Sauf si la modification a été demandée par MTI, Vous serez tenu de payer des frais supplémentaires pour la fourniture, par Nous, à Vous, d'une estimation en application de l'Article 7.

8. Droits de Propriété Intellectuelle

8.1 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle existant avant la Date d'Effet resteront acquis entièrement à leur auteur.

8.2 Vous accordez à MTI, pour la Durée, une licence non exclusive, mondiale, gratuite, d'utilisation de Vos Droits de Propriété Intellectuelle sur tout matériel préexistant qui Vous est acquis en application de l'article 8.1 (y compris, de manière non limitative, Vos Données Fournies), dans la limite de ce qui Nous est nécessaire pour fournir les Fournitures Informatiques et pour Nous acquitter de Nos autres obligations au titre des présentes Conditions Générales ou de l'Enoncé des Travaux.

8.3 Sous réserve des articles 8.1 et 8.2 ci-dessus et de l'article 8.4 ci-dessous, tous les Droits de Propriété Intellectuelle et tous les autres droits sur les Livrables resteront la propriété de MTI. Nous Vous accordons, par les présentes, une licence mondiale, gratuite et non exclusive, dans la mesure de ce qui est nécessaire pour Vous permettre de faire un usage raisonnable des Livrables et des Fournitures Informatiques comme envisagé par les Parties. Si MTI met fin, de manière licite, à un Enoncé des Travaux et/ou à une Commande comme indiqué dans les présentes Conditions Générales, cette licence prendra fin automatiquement.

8.4 Si, dans le cadre des Fournitures Informatiques, Nous sommes revendeurs d'une Assistance Tierce, de Logiciels ou de Matériel Informatique, les conditions dans lesquelles cette Assistance Tierce, ces Logiciels ou ce Matériel Informatique sont fournis sont soumises aux conditions générales du tiers concerné et sont telles qu'énoncées à la Section C des présentes Conditions Générales.

9. Limitation de Responsabilité

9.1 Les stipulations qui suivent définissent Notre responsabilité financière totale (incluant toute responsabilité au titre d'actions ou omissions de Nos salariés, mandataires et sous-traitants) envers Vous par rapport à :



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

- 9.1.1 un éventuel manquement aux présentes Conditions Générales ou à un Enoncé des Travaux ;
 - 9.1.2 une utilisation que Vous auriez faite des Fournitures Informatiques et des Livrables, ou de toute partie de ces Fournitures et Livrables ; et
 - 9.1.3 toute déclaration, fausse déclaration (faite de bonne foi ou par négligence), affirmation, ou acte ou omission délictuels (y compris, de manière non limitative, la négligence) découlant de ou lié(e) aux présentes Conditions Générales ou de/à l'Enoncé des Travaux.
- 9.2 Nous Vous fournirons les Fournitures Informatiques avec une diligence et des soins raisonnables, et tous les Livrables seront conformes, en substance, aux exigences de l'Enoncé des Travaux ou de la Commande.
- 9.3 Rien dans le présent Article 9 n'exclut la responsabilité de MTI :
- 9.3.1 en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence de MTI ; ou
 - 9.3.2 pour fraude ou dol.
- 9.4 Sous réserve de l'article 9.3 :
- 9.4.1 MTI ne sera en aucun cas responsable, que ce soit en matière délictuelle (y compris, de manière non limitative, pour négligence ou pour manquement à une obligation légale), contractuelle, pour fausse déclaration (faite de bonne foi ou par négligence), ou autrement, en cas de :
 - 9.4.1.1 perte de bénéfices ; ou
 - 9.4.1.2 perte d'activité ; ou
 - 9.4.1.3 perte de valeur du fonds de commerce, ou perte similaire ; ou
 - 9.4.1.4 perte d'économies prévues ; ou
 - 9.4.1.5 perte de marchandises ; ou
 - 9.4.1.6 perte de contrat ; ou
 - 9.4.1.7 perte de jouissance ; ou
 - 9.4.1.8 perte ou corruption de données ou d'informations ; ou
 - 9.4.1.9 préjudice découlant d'un défaut dans un Logiciel et/ou un Matériel Informatique ; ou
 - 9.4.1.10 préjudice indirect ou perte purement financière, frais, dommages-intérêts, coûts, charges ou dépenses ; et
 - 9.4.2 sous réserve de l'Article 9.4.1, la responsabilité totale de MTI, en matière contractuelle, délictuelle (y compris pour négligence ou pour manquement à une obligation légale), pour fausse déclaration, en restitution ou autrement, survenant en lien avec l'exécution, ou l'exécution envisagée, de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales ou de l'Enoncé des Travaux (y compris toutes conditions applicables) sera limitée à 125% de la valeur des Prix (sauf si d'autres montants sont convenus par écrit dans l'Enoncé des Travaux).

10 Assurance

MTI souscrira et conservera, auprès d'une compagnie d'assurance réputée, des polices d'assurance d'une valeur suffisante pour se protéger contre ses responsabilités éventuelles au titre de ou en lien avec les présentes Conditions Générales et/ou un Enoncé des Travaux.

11 Confidentialité

11.1 Par rapport à toutes Informations Confidentielles dont elle est le Destinataire, chaque Partie :



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

11.1.1 n'utilisera lesdites Informations confidentielles que si et dans la mesure de ce qui est nécessaire aux fins de s'acquitter de ses obligations et/ou d'exercer ses droits au titre des présentes Conditions Générales et de l'Enoncé des Travaux ;

11.1.2 s'interdit de divulguer ces Informations confidentielles à toute personne autre que :

11.1.2.1 une personne que cette Partie emploie ou à qui cette Partie fait appel (y compris, dans le cas de MTI, l'un quelconque de Nos sous-traitants) ; (ii) ses commissaires aux comptes et autres conseils professionnels, dans chaque cas si et dans la mesure où cette divulgation est nécessaire aux fins de l'article 11.1.1 (les « Destinataires Autorisés ») ; ou

11.1.2.2 une personne ayant un droit légal ou autre droit juridique (autre qu'un droit contractuel) à demander et à recevoir ces informations, y compris un tribunal compétent, à condition que le Destinataire informe l'Auteur de la Divulgation, avant de procéder à cette divulgation, qu'il est tenu de procéder à une telle divulgation (si et dans la mesure où la loi permet au Destinataire d'informer ainsi l'Auteur de la Divulgation) ; et

11.1.3 s'efforcera par ailleurs de protéger et de maintenir la confidentialité de ces Informations confidentielles.

11.2 L'Article 11 ne s'appliquera pas à celles des informations :

11.2.1 qui sont ou tombent dans le domaine public autrement que par suite d'un manquement au présent article 11 ;

11.2.2 que le Destinataire avait légalement en sa possession avant leur divulgation au Destinataire au titre de ou en lien avec les présentes Conditions Générales ; ou

11.2.3 qui, suite à leur divulgation au Destinataire au titre de ou en lien avec les présentes Conditions Générales, sont reçues par le Destinataire d'un tiers qui n'est pas tenu d'une obligation de confidentialité par rapport à ces informations.

11.3 Chaque Partie s'assurera du respect, par ses Auteurs de la Divulgation Autorisés, des obligations de confidentialité qui lui sont imposées par le présent article.

11.4 Une Partie pourra divulguer des Informations confidentielles dans la mesure où la divulgation de ces dernières est requise par la loi, par une autorité gouvernementale ou autre autorité réglementaire, ou par un tribunal compétent ou une autre autorité compétente, à condition que, dans la mesure où cela lui est permis par la loi, cette Partie informe l'autre partie de cette divulgation par Notification aussi à l'avance que possible.

11.5 Chacune des Parties reconnaît que des dommages-intérêts peuvent ne pas être une réparation adéquate en cas de violation du présent Article, et que l'autre Partie pourra obtenir une décision de justice pour imposer le respect du présent article ou mettre fin à toute violation réelle, ou menace de violation, dudit article.

11.6 Les stipulations du présent article 11 sont soumises aux stipulations de l'Article 12 dans la mesure où ces dernières s'appliquent à toutes Informations confidentielles qui sont des Données Personnelles.

12 Protection des Données

12.1 Dans la mesure de ce qui est requis par la fourniture de toutes Fournitures Informatiques, les deux parties respecteront toutes les exigences applicable de la Législation sur la Protection des Données. Le présent Article 12 vient s'ajouter aux obligations incomptant à une partie ou l'autre au titre de la Législation sur la Protection des Données, et n'exonère pas cette partie desdites obligations, ne les supprime pas, et ne les remplace pas. Dans le présent Article 12, le terme Législation Applicable désigne (pour aussi longtemps que, et dans la mesure où, ils s'appliquent à MTI) le droit de l'Union Européenne, le droit de tout Etat membre de l'Union Européenne et/ou la Législation Française Nationale, et le terme « Législation Française Nationale » désigne la Législation Française sur la Protection des Données et toute autre législation qui s'applique en France.

12.2 Vous reconnaissiez que, aux fins de la Législation sur la Protection des Données, Vous êtes le responsable du traitement et MTI et le sous-traitant (les termes Responsable du Traitement et Sous-Traitant ayant ici le sens qui leur est donné dans la Législation sur la Protection des Données).

12.3 Vous assurez que Vous avez mis obtenu tous consentements appropriés nécessaires et avez mis en place toutes les notifications et avis nécessaires pour permettre un transfert licite des Données Personnelles à MTI pour la durée et les finalités de tout Contrat.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

12.4 Par rapport à toutes Données Personnelles traitées en lien avec l'accomplissement, par le Fournisseur, de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales ou de tout Enoncé des Travaux, MTI :

12.4.1 ne traitera ces Données Personnelles que sur instructions écrites de Votre part, à moins que MTI ne soit tenu de procéder au Traitement de ces Données Personnelles en vertu de la Législation Applicable. Si MTI se fonde sur les lois d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur la législation de l'Union Européenne comme base pour le Traitement de Données Personnelles, Nous Vous informerons de cela sans délai avant de procéder au Traitement requis par les Lois Applicables, sauf si cette Législation Applicable Nous interdit de Vous le notifier ;

12.4.2 s'assurera qu'il a mis en place toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se protéger contre le traitement non autorisé ou illicite de Données Personnelles et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, appropriées au préjudice qui pourrait découler d'un Traitement non autorisé ou illicite ou d'une perte, d'une destruction ou de dégâts d'origine accidentelle, et appropriés à la nature des données à protéger, en tenant compte de l'état de l'évolution des technologies et du coût de mise en œuvre de toutes mesures ;

12.4.4 s'assurera que tout le personnel qui a accès à et/ou qui traite des Données Personnelles est tenu d'en préserver la confidentialité ; et

12.4.5 s'interdit de transférer des Données Personnelles en dehors de l'Espace Economique Européenne sans avoir obtenu au préalable Votre consentement écrit ;

12.4.6 Vous aidera, à Vos frais exclusifs, à répondre à toutes demandes émanant d'une Personne Concernée et à garantir le respect de Vos obligations au titre de la Législation sur la Protection des Dommages s'agissant de la sécurité, des notifications de violation, des analyses d'impact et des consultations des autorités de contrôle ou autorités de régulation ;

12.4.7 Vous notifiera toute violation de Données Personnelles en rapport avec les données traitées par MTI dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;

12.4.8 sur demande écrite de Votre part, supprimera ou restituera toute les Données Personnelles, et les copies desdites Données Personnelles, à l'expiration de tout Enoncé de Travaux et/ou de toute Commande, à moins que la Législation Applicable n'exige la conservation des Données Personnelles ; et

12.4.9 conservera des registres et informations complets et à jour pour démontrer qu'il respecte le présent Article 12.

12.5 Vous consentez à ce que MTI désigne tout tiers comme sous-traitant de Données Personnelles ou à ce qu'elle partage Vos Données Personnelles avec Nos Sociétés du Groupe au titre des présentes Conditions Générales ou de tout Enoncé des Travaux, aux fins de fournir les Fournitures Informatiques. MTI confirme qu'elle a conclu ou (selon le cas) qu'elle conclura avec le sous-traitant tiers un contrat écrit (intégrant des termes substantiellement semblables à ceux énoncés au présent Article 12). Entre Vous et MTI, Nous demeurons entièrement responsables de toutes les actions ou omissions de tout sous-traitant tiers, ou de Nos Sociétés du Groupe, en vertu du présent Article 12.

12.6 Nous pourrons, à tout moment, mais par Notification à Vous avec un préavis minimum de trente jours, réviser le présent Article 12 en le remplaçant par toutes clauses types applicables relatives aux relations entre responsable du Traitement et sous-traitant, ou par tous termes similaires faisant partie d'un schéma de certification applicable.

12.7 Les détails des opérations de Traitement, et notamment les catégories de Données Personnelles, la durée et les finalités du Traitement pour lesquelles les Données Personnelles sont traitées pour le compte du responsable du Traitement, sont précisés, le cas échéant dans chaque Enoncé de Travaux.

13 Intelligence artificielle générative (IA)

13.1 En passant une Commande, Vous consentez à ce que MTI utilise les outils d'IA dans la réalisation de ses objectifs commerciaux et pour la livraison des Fournitures informatiques, à moins que Vous ne nous fournissiez un avis écrit contraire. Toute utilisation de l'IA est soumise au respect des présentes Conditions, des lois sur la protection des données et de la vie privée, des conditions d'utilisation des outils d'IA et de la politique d'utilisation acceptable de l'IA de MTI.

14 Résiliation

14.1 Un Enoncé des Travaux pourra être résilié par MTI à tout moment, par Notification écrite à Vous au moins trente jours (30) à l'avance.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

- 14.2 Un Enoncé des Travaux pourra être résilié par MTI avec effet immédiat, par Notification écrite à Vous, si Vous commettez une violation substantielle de l'Enoncé des Travaux. Toutefois, s'il s'agit d'une violation à laquelle il est possible de remédier, cet Enoncé des Travaux ne pourra être résilié que si Vous n'avez pas remédié à ladite violation, ou ne Nous avez pas fourni un plan pour y remédier, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception d'une Notification de Notre part (sauf si un autre délai est convenu) décrivant la violation et demandant qu'il y soit remédié.
- 14.3 Vous avez la possibilité de résilier l'Enoncé des Travaux par Notification écrite à MTI, si Nous commettons une violation substantielle de celui-ci. Toutefois, s'il s'agit d'une violation à laquelle il est possible de remédier, cet Enoncé des Travaux ne pourra être résilié que si Nous n'avons pas remédié à ladite violation, ou ne Vous avons pas fourni un plan pour y remédier, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception d'une Notification de Votre part (sauf si un autre délai est convenu) décrivant la violation et demandant qu'il y soit remédié.
- 14.4 L'Enoncé des Travaux pourra être résilié avec effet immédiat par Vous, par Notification écrite à MTI, si Nous sommes en violation persistante de l'Enoncé des Travaux. MTI sera en violation persistante de l'Enoncé des Travaux si Nous avons commis une violation substantielle dudit Enoncé au moins le nombre de fois au cours de la période qui est fixé dans l'Enoncé des Travaux.
- 14.5 Une Partie pourra, par Notification écrite à l'autre, résilier l'Enoncé des Travaux s'il survient un Cas de Force Majeure qui empêche MTI de s'acquitter de ses obligations par rapport à la totalité, ou à une partie substantielle, des Fournitures Informatiques pendant une période ininterrompue de plus de quatorze (14) jours.
- 14.6 L'Enoncé des Travaux pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie Auteur de la Résiliation** »), avec effet immédiat, par Notification écrite à l'autre Partie, si :
- 14.6.1 l'autre Partie suspend, ou menace de suspendre, le paiement de ses dettes, ou est en cessation de paiements, ou, étant une société (*company*) ou un *limited liability partnership*, est réputée être dans l'incapacité de payer ses dettes ou, étant une personne physique, est réputée être dans l'incapacité de payer ses dettes ou bien n'avoir aucune perspective raisonnable de payer ses dettes, dans un cas comme dans ou (étant un *partnership*) a un *partner* (associé) à qui l'une des situations énoncées ci-dessus s'applique ;
- 14.6.2 l'autre Partie entame des négociations avec la totalité de ses créanciers, ou avec une catégorie de ses créanciers, en vue du rééchelonnement de ses dettes, ou fait une proposition ou, ou conclut un accord amiable avec ses créanciers (autrement que dans le seul but d'une opération de fusion de l'autre Partie avec une ou plusieurs autres sociétés ou d'une opération de restructuration de l'autre Partie, cette fusion ou restructuration se faisant entre entreprises solvables) ;
- 14.6.3 un moratoire est prononcé par rapport à des dettes de l'autre Partie ;
- 14.6.4 une requête est déposée, une Notification est faite, une résolution est adoptée, ou une ordonnance est prononcée, pour ou en lien avec la dissolution de l'autre Partie (autrement que dans le seul but d'une opération de fusion de l'autre Partie avec une ou plusieurs autres sociétés ou d'une opération de restructuration de l'autre Partie, cette fusion ou restructuration se faisant entre entreprises solvables) ;
- 14.6.5 une requête est déposée au tribunal, ou une ordonnance est rendue, pour la désignation d'un administrateur (*administrator*), une Notification d'intention de désignation d'un *administrator* est faite, ou un *administrator* est nommé par rapport à l'autre Partie ;
- 14.6.6 si un administrateur-séquestre (*administrative receiver*) ou un administrateur judiciaire (*receiver* ou *compulsory manager*) est nommé par rapport aux actifs de l'autre Partie, ou si une personne devient habilitée à procéder à une telle nomination ;
- 14.6.7 un créancier ou le bénéficiaire d'une sûreté de l'autre Partie saisit ou prend possession de, ou si une mesure de saisie-exécution (*distress*), saisie conservatoire (*sequestration*) ou autre procédure du même type est mise en œuvre ou exécutée à l'encontre de tout ou partie de ses actifs, et cette saisie ou autre procédure n'est pas levée dans les quatorze jours ;
- 14.6.8 il se produit un événement, ou une mesure est prise, par rapport à l'autre Partie, dans tout pays aux lois desquelles elle est soumise, qui est équivalent(e) ou semblable aux événements et mesures énoncés au présent article 14.6;
- 14.6.9 l'autre Partie cesse (ou menace de cesser), pour quelque motif que ce soit, tout ou une partie substantielle de son activité, ou prend ou subit une mesure similaire qui, de l'avis de la Partie Auteur de la Résiliation, signifie que l'autre Partie pourrait ne pas être en mesure de payer ses dettes.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

15 Conséquences de la résiliation

15.1 L'expiration ou la résiliation d'un Enoncé des Travaux, pour quelque motif que ce soit, n'affectera pas :

- 15.1.1 les droits et obligations que chacune des Parties a pu avoir acquis avant ladite expiration ou résiliation ; ni
- 15.1.2 les stipulations de l'Enoncé des Travaux qui, expressément ou implicitement, ont vocation à entrer ou demeurer en vigueur à, ou après, cette expiration ou résiliation.

15.2 A l'expiration ou la résiliation de l'Enoncé des Travaux, chacune des Parties, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de dix Jours Ouvrés à compter de cette expiration ou résiliation, restituera à l'autre Partie ou détruira (à l'entière discréption de l'autre Partie) toutes les copies d'Informations Confidentielles (autres que les copies des présentes Conditions Générales ou de l'un quelconque de leurs termes) dont elle est le Destinataire et qu'elle a (ou que l'un de ses Auteurs de la Divulgation Autorisés a) alors en sa possession ou sous son contrôle, et fournira à l'autre Partie une confirmation écrite, signée par un représentant dûment habilité, certifiant qu'elle a respecté ses obligations au titre du présent Article 15.2. L'obligation de détruire toutes les Informations Confidentielles en application du présent Article 15.2 inclut une obligation d'effacer définitivement de tout système informatique toutes les copies de ces Informations Confidentielles qui y sont conservées sous forme électronique.

16 Force Majeure

Une Partie qui est soumise à un Cas de Force Majeure ne viole pas les présentes Conditions Générales et/ou l'Enoncé des Travaux, et n'est pas responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales et/ou de l'Enoncé des Travaux dans la mesure où ce manquement ou ce retard serait imputable au Cas de Force Majeure.

17 Notifications

17.1 Lorsqu'une Notification est à adresser en application d'un Enoncé des Travaux ou bien des présentes Conditions Générales, cette Notification doit être en français, prendre la forme d'un écrit, et être signée par un signataire dûment habilité de la Partie auteur de la Notification. Lorsqu'une Notification est envoyée conformément à l'Article 17.1.2, elle doit être envoyée par un représentant dûment habilité de la Partie auteur de la Notification. Les Notifications doivent être :

- 17.1.1 remises en main propre ou par porteur exprès, ou envoyées par courrier prioritaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du siège social de la Partie, ou à toute autre adresse, la Notification devant être marquée à l'attention de toute personne physique qu'une Partie pourra ponctuellement désigner par écrit à l'autre à cette fin ; ou
- 17.1.2 envoyées par e-mail, à l'adresse Legal@mti.com pour les Notifications qui Nous sont adressées, et, pour les Notifications qui Vous sont adressées, à l'adresse e-mail de Votre représentant, à condition que, dans un délai de vingt-quatre heures suivant l'envoi par e-mail, la Notification soit également remise, ou postée, à la Partie concernée conformément à l'Article 17.1.1.

17.2 Toute Notification faite en application de l'Article 17.1 sera considérée comme reçue :

- 17.2.1 au moment de la remise, en cas de remise en main propre ;
- 17.2.2 au moment de la signature, par le Destinataire, du reçu du transporteur, en cas de remise par porteur exprès ;
- 17.2.3 à 9h00 le deuxième Jour Ouvré suivant la date de postage de la Notification, en cas d'envoi par courrier ; et
- 17.2.4 dès que la transmission a été effectuée avec succès, en cas d'envoi par e-mail.

Cependant, si, dans un cas donné, l'application de ces règles aurait pour conséquence qu'une Notification serait considérée comme reçue un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, ou comme reçue après 17h00 un jour qui est un Jour Ouvré, alors cette Notification sera considérée comme ayant été reçue à 9h00 le Jour Ouvré suivant.

- 17.3 Pour prouver qu'une Notification a été faite, il suffira de démontrer que cette Notification a été envoyée conformément aux stipulations de l'Article 17.1.
- 17.4 Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas aux significations d'actes et documents dans le cadre de procédures en justice, lesdits actes et documents pouvant être signifiés de toute manière permise par la loi applicable.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

18 Cession

- 18.1 Vous ne pourrez céder, nover ou transférer d'une quelconque autre façon, ou sous-traiter, ou traiter autrement l'un quelconque de Vos droits et/ou obligations au titre de l'Enoncé des Travaux, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit de MTI, ce consentement ne pouvant être retardé ou refusé que pour des motifs légitimes.
- 18.2 MTI pourra, à tout moment, céder, transférer, grever, sous-traiter, ou traiter de quelque autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes Conditions Générales et/ou de l'Enoncé des Travaux, sans Votre consentement.

19 Divisibilité des stipulations

- 19.1 Si une stipulation des présentes Conditions Générales et/ou de l'Enoncé des Travaux est jugée invalide, illégale ou inexécutoire par un tribunal compétent ou un organe administratif compétent, les autres stipulations demeureront en vigueur.
- 19.2 Si une stipulation invalide, illégale ou inexécutoire serait valide, légale ou exécutoire si une partie de celle-ci était supprimée, alors cette stipulation s'appliquera avec toute modification qui est nécessaire pour respecter l'intention commerciale des Parties.

20 Renonciation

Le défaut d'exercice, ou un retard d'exercice, par une partie, d'un droit ou recours prévu dans un Enoncé des Travaux, dans les présentes Conditions Générales, ou par la loi, ne saurait constituer une renonciation audit droit ou recours ou à tout autre, ni n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre. Un exercice unique ou partiel de ce droit ou recours n'empêchera ou ne limitera pas un exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre.

21 Modifications

Aucune modification des présentes Conditions Générales ne sera efficace à moins d'avoir été constatée dans un écrit signé des Parties (ou de leurs représentants habilités).

22 Recours exclusifs

Les recours énoncés dans les présentes Conditions Générales et dans l'Enoncé des Travaux sont Vos seuls et uniques recours.

23 Différends

- 23.1 Si un différend survient du fait de ou en lien avec les présentes Conditions Générales et/ou un Enoncé des Travaux, ou du fait de ou en lien avec l'exécution, la validité ou l'applicabilité de l'un ou l'autre de ces documents (le « **Différend** »), alors les Parties suivront la procédure décrite dans le présent article :

23.1.1 l'une des Parties adressera à l'autre, par écrit, une Notification du Différend, qui précisera la nature et tous les détails de celui-ci (la **Notification du Différend**) et sera accompagnée de tous documents justificatifs pertinents. A la signification de la Notification du Différend, les personnes identifiées dans l'Enoncé des Travaux pour un Différend de Premier Niveau (*First Stage Dispute*) tenteront, de bonne foi, de régler le Différend ;

23.1.2 si les personnes mentionnées ci-dessus sont, pour quelque motif que ce soit, dans l'incapacité de régler le Différend dans un délai de 30 jours à compter de la signification de la Notification du Différend, le Différend sera soumis aux personnes identifiées dans l'Enoncé des Travaux pour un Différend de Deuxième Niveau (*Second Stage Dispute*), qui tenteront, de bonne foi, de le régler ; et

23.1.3 si les personnes mentionnées ci-dessus sont, pour quelque motif que ce soit, dans l'incapacité de régler le Différend dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le Différend leur est soumis, le Différend sera soumis, pour être tranché, comme suit :

23.1.3.1 si le différend est d'une nature technique qui est liée à la fourniture des Fournitures Informatiques et/ou au Projet, à un expert (un « **Expert** »), qui agira en qualité d'expert et non d'arbitre, conformément aux stipulations des Articles 23.2 à 23.5 ; ou



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

23.1.3.2 dans tous les autres cas, à médiation et/ou juridiction compétente conformément aux stipulations des Articles 23.6 et 23.7.

23.2 L'Expert sera choisi et désigné par accord entre les Parties. Faute pour les Parties d'avoir procédé à la désignation de l'Expert dans un délai de 10 Jours Ouvrés, l'Expert sera choisi et désigné, sur les instructions de l'une ou l'autre des Parties, par l'intermédiaire du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris), qui désignera un Expert dûment qualifié et expérimenté pour trancher l'objet du litige.

23.3 L'Expert sera chargé de remettre sa décision aux Parties par écrit dans un délai de 30 jours (ou dans tout autre délai convenu par écrit) à compter de la date à laquelle sa nomination prend effet.

23.4 Chaque Partie se conformera pleinement à toutes instructions données par l'Expert en application des termes de sa mission et coopérera de toute autre manière avec l'Expert, y compris en lui fournissant toute information en sa possession que l'Expert demanderait afin d'examiner la question faisant l'objet du différend et de prendre sa décision.

23.5 Chaque Partie supportera les frais qu'elle aura elle-même engagés en lien avec le recours à un Expert. Les honoraires et les frais de l'Expert seront supportés par les Parties selon la répartition que l'Expert décidera eu égard, notamment, au comportement des Parties.

23.6 Si l'Article 23.1.3.2 s'applique et/ou que les Parties ne parviennent pas à s'accorder sur le fait que le Différend est de nature technique, les Parties chercheront d'abord à régler le Différend par voie de médiation conformément au Règlement de Médiation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris), lequel est réputé être incorporé par référence dans le présent article.

23.7 Si le Différend n'est pas réglé par voie de médiation dans un délai de 30 jours à compter du début de la médiation, ou dans tout autre délai convenu par écrit entre les Parties, le Différend sera soumis à la juridiction compétente en vertu de l'Article 28.2.

24 Absence de partenariat ou d'agence.

Les présentes Conditions Générales, ou un Enoncé des Travaux, ne créent pas, et n'entendent pas créer, un partenariat ou une entreprise commune (*joint venture*) entre les Parties audit document, et n'entendent pas non plus autoriser une des Parties à agir en qualité de mandataire de l'autre. Sauf convention expresse contraire dans un Enoncé des Travaux ou autrement par écrit, aucune des Parties n'aura le pouvoir d'agir au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou d'obliger l'autre Partie de quelque manière que ce soit (y compris, de manière non limitative, en faisant une déclaration ou donnant une garantie, ou en assumant une obligation ou charges, ou en exerçant un droit ou pouvoir), ni ne pourra prétendre agir ainsi ou obliger ainsi l'autre Partie.

25 Pluralité d'exemplaires

Un Enoncé des Travaux pourra être conclu en plusieurs exemplaires, et par les Parties sur des exemplaires différents, chacun de ces exemplaires, une fois signé et remis, constituant un double original, mais tous les exemplaires pris ensemble constituant un seul et même Contrat.

26 Droits des Tiers

Les présentes Conditions Générales et l'Enoncé des Travaux sont rédigés au profit des Parties auxdits documents et, le cas échéant, au profit de leurs successeurs et leurs ayants-droits autorisés. Ils n'entendent pas bénéficier à, ni pouvoir être mis en œuvre par, une quelconque autre personne.

27 Intégralité de l'accord

27.1 L'Enoncé des Travaux, et tous les autres documents qui pourraient y être visés ou y être annexés, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties par rapport à son objet, et remplace tous accords ou conventions antérieurs entre elles relativement à cet objet.

27.2 Chacune des Parties reconnaît et convient que, pour conclure l'Enoncé des Travaux et les documents qui y sont visés ou qui y sont annexés, elle ne s'est pas fondée sur une affirmation, une déclaration (faite de bonne foi ou par négligence), une assurance ou une garantie (donnée par écrit ou non) d'une personne (que cette personne soit ou non partie au présent accord), autre que les affirmations, déclarations, assurances et garanties figurant expressément dans l'Enoncé des Travaux ou dans lesdits documents.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

28 Droit applicable – Tribunaux compétents

- 28.1 Les présentes Conditions Générales, l'Enoncé des Travaux, et tout différend ou réclamation découlant de ou lié à ces documents, à leur objet ou à leur formation (y compris, de manière non limitative, tous différends ou réclamations non-contractuels) sont régis par et interprétés conformément aux lois françaises .
- 28.2 Sous réserve de l'Article 23, les Parties conviennent, de manière irrévocable, que le Tribunal de Commerce de Versailles aura compétence exclusive pour régler tout différend ou toute réclamation découlant de ou se rapportant à ces Conditions Générales, de/à l'Enoncé des Travaux ou de/à l'objet ou la formation de ces Conditions Générales et/ou cet Enoncé des Travaux (y compris, de manière non limitative, les différends et réclamations d'ordre non-contractuel).

SECTION 3 : CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA FOURNITURE DES LOGICIELS, DU MATERIEL INFORMATIQUE, ET DE L'ASSISTANCE TIERCE

29 Base de la vente

- 29.1 MTI revendra, et Vous achèterez, les Logiciels, le Matériel Informatique et/ou l'Assistance Tierce conformément aux termes de tout devis écrit de MTI, ou de toute commande écrite de Votre part qui est acceptée par MTI, et sous réserve des présentes Conditions Générales, qui régiront la vente à l'exclusion de toutes autres conditions générales.
- 29.2 Les termes de cette Section 3 des présentes Conditions Générales s'appliquent à, et sont réputés intégrés dans, tout Enoncé des Travaux lorsque, dans les Fournitures Informatiques, il y a une référence à des Logiciels, du Matériel Informatique et/ou de l'Assistance Tierce, à l'exclusion de toutes conditions générales ou de toutes autres conditions contractuelles ou accords proposés par Vous.
- 29.3 Vous devez à tout moment vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation si vous exportez un logiciel ou du matériel (ou tout élément incorporé dans ce matériel).
- 29.4 Vous ne devez pas utiliser de Logiciel, de Matériel (ou tout élément incorporé dans ce Matériel) ou toute information et/ou documentation connexe à des fins militaires (y compris le développement ou la fabrication d'armes de destruction massive, d'armes conventionnelles ou de vecteurs associés), ni fournir ces informations à un tiers qui pourrait les utiliser à de telles fins militaires.

30 Commandes et Spécifications

- 30.1 Tout Logiciel, tout Matériel Informatique et/ou toute Assistance Tierce fournis par MTI le sera conformément à :
 - 30.1.1 l'édition alors en vigueur des Spécifications Publiées pertinentes, telles que publiées ponctuellement par le Fabricant (et dont des copies peuvent être obtenues auprès de MTI sur simple demande) ; et
 - 30.1.2 toutes autres spécifications ou descriptions (le cas échéant) expressément listées ou mentionnées au recto de la Commande. Aucun(e) autre spécification, document descriptif, présentation, correspondance ou déclaration orale ou écrite, ou document commercial ou promotionnel ne fera partie de la Commande ou n'y sera intégrée par référence.
- 30.2 Lorsqu'une Assistance Tierce est revendue dans le cadre des Fournitures Informatiques, cette Assistance Tierce sera délivrée sous réserve des conditions générales et/ou de la description des services du Tiers concernée.
- 30.3 Vous êtes responsable vis-à-vis de MTI de l'exactitude des termes de toute Commande (y compris toute spécification applicable) soumise par Vous, et de la fourniture à MTI de toutes les informations nécessaires relatives aux Logiciels, au Matériel Informatique et/ou à l'Assistance Tierce pour permettre à MTI d'exécuter la Commande conformément à ses termes.
- 30.4 Les quantités et la description de tous Logiciels et/ou tout Matériel Informatique, ainsi que toutes spécifications desdits Logiciels et/ou Matériels Informatiques, seront ceux mentionnés dans le devis de MTI (si accepté par Vous) ou dans Votre Commande (si acceptée par MTI). MTI se réserve le droit d'apporter aux spécifications de Fournitures Informatiques toutes modifications qui seraient nécessaires pour se conformer à des exigences de sécurité ou autres exigences légales applicables, ou, lorsque les



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

Fournitures Informatiques sont à fournir sur la base de spécifications de MTI, toutes modifications qui n'affectent pas de manière significative la qualité ou les performances de ces Fournitures.

- 30.5 Aucune Commande qui a été acceptée par MTI ne pourra être annulée ou résiliée par Vous sans l'accord écrit de MTI. Si MTI accepte l'annulation d'une Commande, il pourra alors Vous être demandé de payer des frais d'annulation.

31 Prix et Paiements

- 31.1 Le Prix des Logiciels, du Matériel Informatique et/ou de l'Assistance Tiers sera celui indiqué dans la Commande et, sauf accord écrit différent de Votre part, exclut la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de douane à l'importation (le cas échéant) et, s'agissant de la fourniture de Logiciels et/ou de Matériel Informatique hors de France et des collectivités d'outre-mer, la Taxe Locale sur les Ventes pertinente. MTI Vous facturera à l'expédition des Logiciels, du Matériel Informatique et/ou de l'Assistance Tiers.
- 31.2 MTI pourra réévaluer les Prix au moment de la passation de la Commande pour tenir compte de l'augmentation des coûts, y compris, de manière non limitative, l'augmentation du coût des marchandises, du matériel, du transport, de la main-d'œuvre ou celle des frais généraux, l'augmentation ou l'imposition de toute taxe, tous droits ou tout autre prélèvement, et toute variation des taux de change.

32 Livraison

- 32.1 Vous acceptez que MTI est dépendant de la fabrication et la fourniture des Logiciels et/ou du Matériel Informatique par des tiers, que, par conséquent, tous les délais ou dates donnés pour la livraison ne sont que des estimations, et que les délais de livraison ne sont pas une condition substantielle. Si aucune date n'est précisée, alors la livraison interviendra dans un délai raisonnable.
- 32.2 Les Logiciels et/ou le Matériel Informatique seront livrés à Votre établissement ou à tout autre lieu de livraison que Vous aurez accepté par écrit avant la livraison.
- 32.3 Vous serez réputé avoir accepté les Logiciels et/ou le Matériel Informatique au moment de la livraison à l'adresse précisée sur la commande. Sauf mention contraire de Votre part, les livraisons ne seront acceptées par Vous que pendant les heures ouvrables normales.
- 32.4 Vous préparerez la zone de livraison et d'installation du Logiciel et/ou du Matériel Informatique et donnerez à MTI (en ce compris ses salariés et/ou mandataires et/ou sous-traitants) libre accès aux locaux et à la zone d'installation, et à toutes informations requises pour l'exécution par MTI de ses obligations ou services ou des installations que MTI peut être tenue de livrer. Lorsque cet accès n'est pas fourni, MTI pourra Vous facturer à ce titre et Vous devrez indemniser MTI par rapport à toute perte, tout dommage, tous frais et toutes dépenses, de quelque manière qu'ils soient subis ou engagés dans de telles circonstances.
- 32.5 Faute pour Vous d'avoir pris livraison des Logiciels et/ou du Matériel Informatique, ou d'avoir donné à MTI des instructions de livraison adéquates à la date indiquée pour la livraison (autrement que par la faute de MTI), Nous Vous adresserons une Notification écrite, précisant les détails du lieu où Vous pourrez venir chercher les Logiciels et/ou le Matériel Informatique. Si vous n'avez pas fait procéder à l'enlèvement des Logiciels et/ou du Matériel Informatique dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la Notification mentionnée ci-dessus, MTI pourra entreposer les Logiciels et/ou le Matériel Informatique jusqu'à leur livraison effective et Vous facturer les frais raisonnables (y compris frais d'assurance) de stockage.
- 32.6 Si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, MTI est dans l'incapacité de livrer les marchandises dans un délai de 14 jours après Vous avoir notifié, ou avoir notifié à Votre mandataire, que les marchandises étaient prêtes pour livraison, MTI pourra faire entreposer ces marchandises pour Votre compte, auquel cas la livraison sera réputée avoir eu lieu, tous les risques sur les marchandises Vous seront transférés, et la remise du récépissé d'entreposé concerné vaudra livraison des Fournitures Informatiques aux fins de l'article 32. Tous les frais engagés par MTI au titre du stockage et de l'assurance seront payés par Vous dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante.

33 Propriété et risques

- 33.1 Les risques sur le Matériel Informatique Vous seront transférés à la livraison. Les risques de dommages aux Fournitures Informatiques, ou de perte de ces dernières, Vous seront transférés, dans le cas de Fournitures Informatiques livrées à Vos locaux, au moment où la livraison à Vous est achevée.



Parc Claude Monet
3-5 allée de Giverny
78290 Croissy-sur -Seine

- 33.2 Nonobstant l'article 32.1 ou toute autre stipulation des présentes Conditions Générales, la propriété du Matériel Informatique ne Vous sera transférée qu'une fois que MTI aura reçu comptant, ou en fonds immédiatement disponibles, le paiement intégral des Logiciels et/ou du Matériel Informatique.
- 33.3 Jusqu'à ce que la propriété du Matériel Informatique Vous ait été transférée, MTI aura le droit, en cas de manquement de Votre part aux termes des présentes Conditions Générales, de Vous demander de lui restituer le Matériel Informatique et, si Vous n'y procédez pas immédiatement, de pénétrer dans tous ceux de Vos locaux ou des locaux d'un tiers dans lesquels les Fournitures Informatiques sont entreposées, afin d'en reprendre possession.

34 Licence sur les Logiciels

- 34.1 Nous ne détenons pas de Droits de Propriété Intellectuelle sur les logiciels, et Nous ne Vous accordons aucun droit d'utilisation des Logiciels. Lorsque des Logiciels sont fournis, ou sont intégrés, dans une livraison de Fournitures Informatiques, ils sont fournis sous réserve d'une Licence Utilisateur et de toutes autres conditions générales pertinentes du Fabricant du Logiciel. Vous signerez et renverrez au Fabricant du Logiciel, par retour ou comme autrement précisé, toute licence et/ou carte d'enregistrement s'y rapportant (le cas échéant).
- 34.2 Faute pour Vous d'avoir communiqué Votre acceptation des termes de la Licence Logicielle conformément aux termes du présent article, ou d'avoir payé des redevances de licences pertinentes pour le Logiciel, Votre droit d'utiliser le Logiciel cessera immédiatement et Vous devrez retirer le Logiciel de Vos systèmes informatiques et renvoyer à MTI toutes les copies physiques dudit Logiciel. En outre, et sur demande, Vous fournirez une déclaration signée dans laquelle Vous attesterez que le présent article a été respecté. Vous indemnisez MTI pour tout (tous) préjudice, dommages, frais et dépenses, de quelque manière qu'ils soient subis ou engagés dans cette situation.
- 34.3 Lorsque seuls des Logiciels sont fournis, l'enregistrement des licences logicielles relève entièrement de Votre responsabilité. Il Vous appartient de Vous assurer que les licences sont enregistrées dans les délais précisés par le Fabricant. MTI décline toute responsabilité dans le cas où les licences auraient expiré avant leur enregistrement.

35 Garantie

- 35.1 Vous reconnaissiez que MTI n'est pas le Fabricant des Logiciels et/ou du Matériel Informatique, et que chaque Logiciel et/ou Matériel Informatique est soumis à sa propre garantie fournie par son Fabricant. MTI :
- 35.1.1 obtiendra pour Vous le bénéfice de toutes garanties utilisateur final standard par rapport aux Logiciels et/ou au Matériel Informatique (que ce soit par cession par MTI ou directement auprès du Fabricant) ; ou bien
- 35.1.2 Vous accordera les mêmes garanties que celles dont MTI bénéficie de la part du Fabricant par rapport aux Logiciels et/ou au Matériel Informatique, sous réserve des conditions et limitations relatives à ces garanties qui seraient contenues dans les documents contractuels conclus entre le Fabricant et le Vendeur.
- 35.2 Les sommes qui pourraient être récupérables au titre de l'Article 35.1.2 ci-dessous seront limitées aux sommes récupérées par MTI auprès du Fabricant concerné pour la demande concernée. Le détail des garanties, et les conditions et limitations qui s'appliquent auxdites garanties, Vous seront fournis sur simple demande écrite raisonnable.
- 35.3 Sauf comme expressément prévu dans les présentes Conditions Générales, toutes les garanties, conditions ou autres clauses sous-entendues par la loi sont, dans la mesure où la loi le permet, exclues.